DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ..... 2023 / . 211

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles l 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la mise en place de la **« PATINOIRE » du Samedi 23 Décembre 2023 au Dimanche 7 Janvier 2024 inclus** à TOURNAN-EN-BRIE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera neutralisé, côté droit du parking Place des Poilus / Rue de l'Hôtel de Ville le temps nécessaire pour la livraison du chalet prévue le Vendredi 22 Décembre 2023 entre 08h00 et 17h00 et le Lundi 8 janvier 2024 entre 08h00 et 17h00 pour la reprise du chalet.

ARTICLE 2 : Le stationnement matérialisé côté gauche sera libre d'accès aux usagers.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaire seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 Novembre 2023

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie